

	<p>Traduction de l'original</p> <p><b>Déclaration de conformité UE</b> conformément aux directives 2014/34/UE et 2011/65/UE</p> <p><b>Déclaration d'incorporation CE</b> conformément à la directive 2006/42/CE, II, 1b</p>	
---	---	---

Fabricant : **EMG Automation GmbH**  
**Industriestraße 1**  
**D-57482 Wenden**  
**Allemagne**

Produit : **Appareils de levage électro-hydrauliques ELDRO® EdC \*\*/\*\* ATEX Zone 22**

Type d'appareil : **EdC 100**

## Déclaration de conformité UE

Par la présente, le fabricant déclare, sous sa seule responsabilité, que l'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union en vigueur :

- **Directive 2011/65/UE**  
DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)
- **Directive 2014/34/UE**  
DIRECTIVE 2014/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte)

Marquage de l'appareil:


**II 3D Ex h tc IIIC T130°C Dc**

Pour l'utilisation dans des zones soumises au risque d'explosion, la conformité par le fabricant a été prouvée. Les justificatifs pour l'ensemble du système sont enregistrés dans le document suivant:

„220711-Ex-Nachweis-Nassläufer-3D\_EdC100-R1 “

Le produit est fabriqué conformément au contrôle de fabrication interne (annexe VIII).

## Déclaration d'incorporation CE

En complément, le fabricant déclare respecter les exigences de base suivantes de l'Annexe I de la directive Machines :

- **2006/42/CE**  
DIRECTIVE 2006/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)  
Les exigences de base suivantes de l'Annexe I de la directive Machines 2006/42/CE sont remplies  
1.1.2., 1.1.3., 1.1.5., 1.3.1., 1.3.2., 1.3.4., 1.3.9., 1.5.1., 1.5.4., 1.5.6., 1.5.8., 1.6.1., 1.7.1., 1.7.1.1, 1.7.2., 1.7.3

Les objectifs de protection de la directive basse tension 2014/35/UE sont respectés conformément à l'Annexe I, n° 1.5.1 de la directive Machines 2006/42/CE.

La documentation technique spéciale selon l'Annexe VII Partie B de la directive Machines 2006/42/CE a été élaborée et mise à la disposition des organismes d'État sur demande justifiée au format électronique/imprimé.

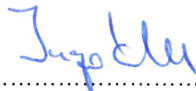
Dans le sens de la directive Machines 2006/42/CE, la quasi-machine ne peut être mise en service qu'une fois qu'il a été établi que la machine amenée à l'accueillir répond aux dispositions de cette directive.

Indication des normes harmonisées pertinentes ou des autres spécifications techniques qui ont servi de base à la déclaration :

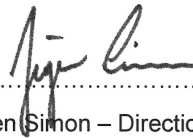
EN ISO 12100: 2010	Sécurité des machines - Principes généraux de conception - Appréciation du risque et réduction du risque
EN 60204-1:2018	Sécurité des machines - Équipement électrique des machines - Partie 1 : exigences générales
EN CEI 60079-0: 2018	Atmosphères explosives - Partie 0 : matériel - Exigences générales
EN 60079-31:2014	Atmosphères explosives - Partie 31 : protection du matériel contre l'inflammation de poussières par enveloppe "t" relative au matériel
EN ISO 80079-36:2016	Atmosphères explosives - Partie 36 : appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives - Méthodologie et exigences
EN ISO 80079-37:2016	Atmosphères explosives - Partie 37 : matériels non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives - Mode de protection non électrique par sécurité de construction "c", par contrôle de source d'inflammation "b", par immersion dans un liquide "k"

Personne habilitée à constituer les documentations techniques : Uwe Wurster

Wenden, le 26.10.2022



.....  
Ingo Koesfeld – Direction



.....  
Jürgen Simon – Direction